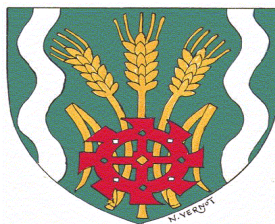


COMMUNE DE
70200 VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. 03 84 62 90 44 * Fax 03 84 62 90 44

Mail : secretariat-vouhenans@orange.fr



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

L'an deux MILLE dix huit, le mardi 10 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul DAVAL, Maire.

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT	A DONNÉ PROCURATION À
M. DAVAL Paul	X			
M. CLAUDEL Christian	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. GUCCIARDI Marc	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme FURTIN Sandra		X		Marc GUCCIARDI
M.BENTOLILA Laurent	X			
M.AUBRY Frédéric	X			
M.TRINDER David		X		Paul DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Martine MEUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré : la séance ouverte à 20 h 30

Date d'affichage : 27 mars 2018

Date de Convocation : 27 mars 2018

Etaient présents : Paul DAVAL, Christian CLAUDEL, Bernadette NICOLAS, Marc GUCCIARDI, Martine MEUNIER, Laurent BENTOLILA, Frédéric AUBRY

Etait Absent excusé : David TRINDER (a donné procuration à Paul DAVAL), Sandra FURTIN (a donné procuration à Marc GUCCIARDI)

Effectif légal du Conseil Municipal : 11 Nombre membres en exercice : 09 Présents : 07
Absents : 02 Votants : 09

19/2018. Vote des taux des 3 taxes 2018

Le maire rappelle les taux des 3 taxes 2017 et demande de délibérer pour les taux applicables pour l'année 2018.

Taxes	2017	2018
Habitation	6.12 %	6.12 %
Foncières (bâti)	12.11 %	12.11 %
Foncières (non bâti)	45.16 %	45.16 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-
- **accepte et vote les taux pour l'année 2018**
 - **autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant**

20/2018. Vote du Compte de Gestion Assainissement 2017 du Receveur

Le Maire fait lecture du compte de gestion assainissement 2017 :

Dépenses Exploitation	28 572.29 €
Recettes Exploitation	36 144.74 €
Dépenses Investissement	29 101.26 €
Plus report 2016	6 185.30 €
Recettes Investissement	29 973.22 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les sommes ci-après :

Dépenses Exploitation	28 572.29 €
Recettes Exploitation	36 144.74 €
Dépenses Investissement	29 101.26 €
Plus report 2016	6 185.30 €
Recettes Investissement	29 973.22 €

SOIT un report en excédent de fonctionnement de 7 572.45 €
SOIT un report en déficit d'investissement de - 5 313.34 €

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte et vote le compte de gestion 2017 du receveur.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

21/2018. Vote du Compte Administratif Assainissement 2017

Monsieur le Maire s'est retiré.

Monsieur le 1er adjoint, après s'être fait présenter les bordereaux de titres et de mandats annonce les sommes ci après :

Dépenses Exploitation	28 572.29 €
Recettes Exploitation	36 144.74 €

Dépenses Investissement	29 101.26 €
Plus report 2016	6 185.30 €
Recettes Investissement	29 973.22 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les sommes ci-après :

Dépenses Exploitation	28 572.29 €
Recettes Exploitation	36 144.74 €

Dépenses Investissement	29 101.26 €
Plus report 2016	6 185.30 €
Recettes Investissement	29 973.22 €

SOIT un report en excédent de fonctionnement de	7 572.45 €
SOIT un report en déficit d'investissement de	- 5 313.34 €

22/2018. Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle les sommes du compte administratif 2017 ainsi que le déficit en investissement de 5 313.34 €,

Dit qu'au vu de l'excédent de fonctionnement il faut affecter la somme de 5 313.34 € au compte 1068 Recette Investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote et Accepte l'affectation au compte 1068 d'un montant de 5 313.34 €

Soit un report au 002 Recettes Fonctionnement de 2 259.11 €
Soit un report au 001 Dépenses Investissement de 5 313.34 €

23/2018. Vote du Budget Primitif Assainissement 2018

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif assainissement 2018 et énonce les sommes ci-après :

Dépenses Exploitation	33 541 €
Recettes Exploitation	33 541 €
Dépenses Investissement	34 048 €
Recettes Investissement	34 555 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et vote les sommes ci-après :

Dépenses Exploitation	33 541 €
Recettes Exploitation	33 541 €
Dépenses Investissement	34 048 €
Recettes Investissement	34 555 €

24/2018. Vote du Compte de Gestion Commune 2017

Le Maire fait lecture du compte de gestion 2017,

Dépenses Fonctionnement	214 647.06 €
Plus report excédent fonctionnement 2016	77 510.87 €
Recettes Fonctionnement	233 512.84 €
Dépenses Investissement	151 197.91 €
Plus report déficit investissement 2016	3 792.73 €
Recettes Investissement	236 895.86 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les sommes ci-après :

Dépenses Fonctionnement	214 647.06 €
Plus report excédent fonctionnement 2016	77 510.87 €
Recettes Fonctionnement	233 512.84 €
Dépenses Investissement	151 197.91 €
Plus report déficit investissement 2016	3 792.73 €
Recettes Investissement	236 895.86 €
Soit un report total en excédent de fonctionnement de	96 376.65 €
Soit un report total en excédent d'investissement de	81 905.22 €

Considérant qu'il n'existe aucun écart avec les comptes administratifs qui seront présentés ce jour au conseil municipal et que tous les résultats globaux sont identiques

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte et vote le compte de gestion 2017 du receveur.

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

25/2018 Compte administratif 2017 de la commune

Monsieur le Maire de Vouhenans s'est retiré lors du vote.

Monsieur CLAUDEL, 1^{er} Adjoint du Conseil Municipal expose et fait lecture du Compte administratif 2017 soit :

<i>Dépenses Fonctionnement</i>	<i>214 647.06 €</i>
<i> Plus report excédent fonctionnement 2016</i>	<i>77 510.87 €</i>
<i>Recettes Fonctionnement</i>	<i>233 512.84 €</i>
<i>Dépenses Investissement</i>	<i>151 197.91 €</i>
<i> Plus report déficit investissement 2016</i>	<i>3 792.73 €</i>
<i>Recettes Investissement</i>	<i>236 895.86 €</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les sommes ci-après :

<i>Dépenses Fonctionnement</i>	<i>214 647.06 €</i>
<i> Plus report excédent fonctionnement 2016</i>	<i>77 510.87 €</i>
<i>Recettes Fonctionnement</i>	<i>233 512.84 €</i>
<i>Dépenses Investissement</i>	<i>151 197.91 €</i>
<i> Plus report déficit investissement 2016</i>	<i>3 792.73 €</i>
<i>Recettes Investissement</i>	<i>236 895.86 €</i>
<i>Soit un report total en excédent de fonctionnement de</i>	<i>96 376.65 €</i>
<i>Soit un report total en excédent d'investissement de</i>	<i>81 905.22 €</i>

26/2018. Vote de l'affectation des résultats CA 2017 Commune au compte 1068

Monsieur le Maire rappelle les sommes du Compte Administratif ainsi que les reports en investissement (dépenses 151 197.91 € et recettes 236 895.86 €),

Dit qu'au vu de l'excédent de fonctionnement, il faut affecter la somme de 31 872.78 € au compte 1068 Recettes Investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et vote l'affectation de 31 872.78 € au compte 1068

Soit un report au 002 excédent fonctionnement 64 503.87 €
Soit un report 2017 en excédent d'investissement au 001 Recettes Investissement de 81 905.22 €

27/2018 Vote du Budget Primitif Commune 2018

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif commune 2018 et énonce les sommes ci-après :

Dépenses Fonctionnement 349 788 €
Recettes Fonctionnement 349 788 €

Dépenses Investissement 260 180 €
Recettes Investissement 260 180 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote et accepte les sommes ci-après :

Dépenses Fonctionnement 349 788 €
Recettes Fonctionnement 349 788 €

Dépenses Investissement 260 180 €
Recettes Investissement 260 180 €

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

28/2018 Acquisition de la parcelle L'Etang Ragonet

Le Conseil Municipal de la commune de VOUHENANS (70) décide l'acquisition de la parcelle suivante confiée à la vente à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, située sur le territoire de la commune de LURE et cadastrée comme suit :

Commune : LURE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NR D	Engagement (1)
L ETANG RAGONET	YB	000 5				2 ha 88 a 55 ca	BR		<input checked="" type="checkbox"/>

Total surface : 2 ha 88 a 55 ca pour la commune de LURE

Total surface de la promesse : 2 ha 88 a 55 ca

PRIX : 5 341,58 €

Plus frais d'acte de l'ordre de : selon barème réduit SAFER

Autres frais: Néant

CHARGES ACCESSOIRES DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT : 541,67 €

TVA en sus évaluée à : : 108,33 €

MONTANT TTC : 650,00 €

PAIEMENT DU PRIX :

Le vendeur, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'acquéreur de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L. 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

- 1- de la décision autorisant l'acquisition,
- 2- de l'avis des Domaines,
- 3- de la copie authentique du présent acte.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter du 10/04/2018

Les frais seront à la charge de la commune, pour un montant de 650 € TTC.

L'acte de vente sera établi par Maître SCP BOHL-TOURNIER-ROLLAND , Notaire à LURE (70200).

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition de la parcelle,***
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,***
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.***